

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nadine VILLIERS, Maire.

Etaient présents :

M.M. VILLIERS Nadine, BARTHE Christiane, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, VOGEL Philippe, LICHTLEUCHTER Jennifer, BESIGOT Mickaël, WY SOCKI Danielle.

Etaient représentés :

Néant

Etaient absents :

M.M. MOULIN Gérard, PARAUULT Pascal, OFFREDI Cyril, DE RYCKE Monique

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-01 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Madame le Maire présente le GIP ID77 et l'intérêt pour la commune d'y adhérer : une aide réelle en compétences et ressources, en matière d'ingénierie pour tous projets communaux à venir, sachant que la convention précédente d'aide du SATESE devient caduque.

Madame le Maire présente ensuite au conseil la convention constitutive de ce groupement et les modalités d'adhésion et de désengagement.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Villiers, le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Nadine VILLIERS comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-02 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Madame Le Maire présente les résultats excédentaires des produits fiscaux de 2018 et propose, après avoir consulté la commission finances réunie le 8 mars 2019, de maintenir les taux d'imposition pour 2019 inchangés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivant, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi de finances annuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représenté,

FIXE les taux des 4 taxes de la manière suivante :

TAXES	2018	2019	Bases	Produits
Taxe d'habitation	14,50	14,50	80 2600	116 377
Taxe foncière bâtie	14,00	14,00	52 3300	73 262
Taxe foncière non bâti	42,51	42,51	34 300	14 581
CFE	19,41	19,41	27 600	5 357
TOTAL				20 9577

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-03 : SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'AMF DANS SES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

Madame le Maire lit au Conseil Municipal la résolution rédigée par L'Association des Maires de France en vue du dialogue ouvert par le gouvernement avec les maires de France, et propose de soutenir cette résolution.

Un conseiller souligne le fait que le document est très large sur plusieurs sujets complexes et que ce soutien implique un accord avec l'intégralité du document et revêt un aspect politique qui n'est pas forcément le positionnement de la collectivité.

Un autre conseiller en convient mais indique que cette résolution reste un moyen de faire entendre la voix des petites communes et de leurs problématiques particulières auprès du gouvernement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **8 voix pour et 1 abstention soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

DELIBERATION

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé et Considérant que le conseil municipal de GURCY LE CHATEL est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 abstention :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le critère de base à l'octroi des subventions communales, à savoir la présence du bilan financier de l'association demandeuse. Elle évoque ensuite la liste des subventions accordées en 2018 et énumère les demandes pour l'année 2019. Madame Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le bilan financier 2018 de l'association L'HETRE ET LAVOIRS dont l'objectif est de créer des animations pour les Gurcyssois et s'interroge sur le nombre d'habitants ayant réellement bénéficié des animations proposées.

DELIBERATION

VU la demande de subvention des associations reçu en mairie,

VU la présentation au Conseil Municipal des dossiers de demande de subvention,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention aux associations dans le besoin afin de donner une aide aux actions menées par les associations,

Considérant que certains dossiers sont complets à savoir : le bilan financier, le projet financier futur, la demande de subvention écrite et un RIB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représenté,

DECIDE d'attribuer le vote des subventions comme suit :

La Croix Rouge	: 90€
Nangis Natation	: 80€
Le tennis de table de Nangis	: 30€
Les Resto du Cœur	: 90€
Association l'Hêtre et Lavoisirs	: 50€
Association des JSP Donnemarie Dontilly	: 30€
Ecole de Musique Donnemarie Dontilly	: 50€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-05 : PARTICIPATION FINANCIERE DE 3 COMMUNES AU COMPTAGE ROUTIER – ROUTE DE MEIGNEUX à CHALAUTRE

Madame Le Maire rappelle que concernant cette route, la circulation est intense et les aménagements à venir nécessaires, et que le projet de comptage routier, initié par la commune de Donnemarie-Dontilly, a pour but d'évaluer cette fréquentation. Le montant de cette prestation implique la commune pour un tiers.

DELIBERATION

Exposé des motifs :

Le Maire informe que suite à une réunion avec la Commune de Donnemarie-Dontilly concernant la circulation sur la route de Meigneux à Chalaudre, il a été décidé de limiter la vitesse à 50km/h, de l'interdire aux véhicules de plus de 3.5T sauf à la desserte locale et de procéder à un comptage des véhicules afin d'évaluer la fréquentation de cette route. Le Maire de la commune de Donnemarie-Dontilly a signé un devis présenté par la Ste SDVIA pour un montant de 1345.20€. La commune de Donnemarie-Dontilly règlera la totalité de la facture et demandera aux communes de Meigneux et Gurcy-le-Chatel de participer à raison d'un tiers chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour régler un tiers de cette facture et obtenir les résultats de ce comptage.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-06 : SDIS-CESSION D'UNE PARCELLE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Madame Le Maire rappelle l'historique de cette cession. Elle explique qu'une erreur du géomètre dans le calcul de la surface indiquée lors d'un vote précédent du Conseil Municipal demande de reprendre ce jour une nouvelle délibération tenant compte de la surface corrigée.

DELIBERATION

Vu le courrier du SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) en date du 8 février 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du SDIS lors de sa séance du 7 janvier 2019 et sa délibération,
Considérant que le SDIS cède à la commune de Gurcy-le-Châtel une parcelle comme suit :

- Une parcelle de 106 m² environ, située en limite de la station d'épuration communale, afin de faciliter la maintenance lourde. La Commune prend à sa charge les frais de la division parcellaire, ainsi que le remplacement de l'actuelle clôture séparative,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ACCEPTE la proposition du SDIS pour la cession de la parcelle citée au bénéfice de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-07 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE, DES CHEMINS RURAUX

Madame le Maire présente le PIDPR et ses objectifs qui sont de pérenniser les chemins ruraux et de randonnées présents sur la commune pour contribuer à la préservation de sa faune et de sa flore et aussi d'accéder ainsi à des subventions intéressantes pour des projets communaux favorisant la biodiversité.

DELIBERATION

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 26 juin 1991 ;
Vu le rapport présenté par Madame le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ABROGE** la délibération du 24 février 2003 ;

Article 2 : **EMET** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-08 : Adhésion à un groupement de commandes pour le contrôle de débit des bouches à incendie

Madame le Maire explique que ce contrôle était jusqu'ici assuré par le SDIS qui aujourd'hui s'est désengagé. La Communauté de communes Bassée Montois propose un groupement de commande pour palier à ce désengagement. Madame le Maire propose de rejoindre ce groupement et fait lecture de la convention liée.

Un conseiller demande le coût de cette prestation, Madame le Maire précise que ce coût dépend du nombre d'adhérent au groupement et qu'il n'est donc pas connu à ce jour.

DELIBERATION

Vu l'Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes ;
Vu les normes NF S 31213 et NF EN 14384 relatives à la mesure des hydrants ;
Considérant que pour mener à terme la lutte contre l'incendie, il est nécessaire de disposer de 120 M3 d'eau pendant les deux heures ;

Considérant que le SDIS de Seine-et-Marne n'assure plus le service de contrôle des hydrants;
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : de mettre en place un groupement de commandes avec les communes intéressées de la Communauté de Communes Bassée Montois dans le cadre de la passation des marchés nécessaires au contrôle de débit des bouches à incendie;

Article 2 : d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes auquel participent les Communes de : BALLOY, BABY, BAZOCHES-lès-BRAY, CHATENAY-sur-SEINE, COUTENÇON, EGLIGNY, EVERLY, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, JAULNES, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, MONS-EN-MONTOIS, MONTIGNY-LENCOUP, MOUSSEAUX-lès-BRAY, MOUY-sur-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VIMPELLES,

Article 3 : d'accepter que la Communauté de communes Bassée Montois ait la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics nécessaires au nom et pour le compte des autres membres,

Article 4 : d'accepter les termes de la convention,

Article 5 : que Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera président de la commission Ad hoc d'appel d'offres du groupement, et donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

Article 7 : d'autoriser Madame le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés, et précise que les frais de fonctionnement du groupement ne seront pas avancés par la Communauté de Communes mais facturés directement aux communes concernées au prorata du nombre de leurs bouches et regards d'incendies,

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit des bouches à incendie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-09 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

Madame Le Maire explique que les diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie sont obligatoires pour tous travaux de voirie et que le SDESM qui utilise beaucoup ce service, propose aux communes de le rejoindre dans un groupement de commandes. Madame Le Maire précise que si le service n'est pas sollicité, cela ne coûtera rien à la commune.

Un conseiller remarque qu'une fois encore aucune tarification n'est proposée et donc évaluable et que le Conseil Municipal n'a aucun élément de comparaison. Madame le Maire précise que vu l'importance en nombre d'adhérents de ce groupement, les tarifs seront toujours plus intéressants et la procédure simplifiée pour la commune. Le Conseil Municipal demande si une liste des groupements auxquels la commune adhère pourrait être établie.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de GURCY LE CHATEL d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018– LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Le Maire présente le compte administratif de l'année 2018 du budget LOCAUX COMMERCIAUX et précise que les impayés de l'année concernent une société en liquidation judiciaire dont le jugement définitif est attendu. Madame Le Maire sort de la salle du Conseil pour permettre le vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget des locaux commerciaux de l'exercice 2018 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		24.674,00		49.362,75		74.036,75
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice		500,00	20.320,99	8.333,30	20.320,99	8.833,30
TOTAUX		25.174,00	20.320,99	57.696,05	20.320,99	82.870,05
Résultat propre de l'exercice		500	11.987,69		11.487,69	
Résultats de clôture		25.174,00		37.375,06		62.549,06
Reste à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		25.174,00		37.375,06		62.549,06

- 2°- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents

BARTHE Christiane, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, VOGEL Philippe, LICHTLEUCHTER Jennifer, BESIGOT Mickaël, WY SOCKI Danielle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-11 : VOTE DU COMPTE DE GESTION LOCAUX COMMERCIAUX 2018

Madame Le Maire présente le compte de gestion de l'année 2018 du budget LOCAUX COMMERCIAUX établi par le receveur.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **déclare** que le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-12: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget locaux commerciaux, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 24.174 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 49.362,75 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 0 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 11.987,69 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **37.375,06 €**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **25.174,00 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-13: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EAU

Madame Le Maire présente le compte administratif de l'année 2018 du budget EAU et dresse la liste des impayés de l'année à régulariser sur l'exercice 2019 et précise que leur montant est inférieur à celui de l'exercice 2017. Madame Le Maire sort de la salle du Conseil pour permettre le vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2018 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		74.128,14		72.290,89		146.419,03
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	5.090,00	22.097,58	51.555,74	75.244,59	56.645,74	97.342,17
TOTAUX	5.090,00	96.225,72	51.555,74	147.535,48	56.645,74	243.761,20
Résultat propre de l'exercice		17.007,58		23.688,85		40.696,43
Résultats de clôture		91.135,72		95.979,74		187.115,46
Reste à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		91.135,72		95.979,74		187.115,46

- 2 - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents :

BARTHE Christiane, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, VOGEL Philippe, LICHTLEUCHTER Jennifer, BESIGOT Mickaël, WY SOCKI Danielle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-14 : VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU 2018

Madame Le Maire présente le compte de gestion de l'année 2018 du budget EAU établi par le receveur.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget de l'eau dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-15: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET EAU

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget EAU, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 74.128,14 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 72.290,89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 17 007,58 €

Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 23 688,85 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 95 979,74 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 91 135,72 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-16: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire présente le compte administratif de l'année 2018 du budget ASSAINISSEMENT et dresse la liste des impayés de l'année à régulariser sur l'exercice 2019. Madame Le Maire sort de la salle du Conseil pour permettre le vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2018 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		195.257,27		72.904,84		268.162,11
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	12.058,10	19.681,53	39.753,25	53.953,49	51.811,35	73.635,02
TOTAUX		214.938 780		126.858,33		341.797,13
Résultat propre de l'exercice		7.623,43		14.200,24		21.823,67
Résultats de clôture		202.880,70		87.105,08		289.985,78
Reste à réaliser						

RESULTATS DEFINITIFS		202.880,70		87.105,08		289.985,78
-------------------------	--	------------	--	-----------	--	------------

- 2 - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents :

BARTHE Christiane, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, VOGEL Philippe, LICHTLEUCHTER Jennifer, BESIGOT Mickaël, WYSOCKI Danielle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-17 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2018

Madame Le Maire présente le compte de gestion de l'année 2018 du budget ASSAINISSEMENT établi par le receveur.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2019-18: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget ASSAINISSEMENT, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 195.257,27 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 72.904,84 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 7.623,43 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 14.200,24 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 87.105,08 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 202.880,70 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2019-19: VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Madame le Maire présente les budgets primitifs 2019 ainsi établis après consultation de la commission finances réunie le 8 mars 2019 et s'attarde sur le budget EAU en rappelant que l'exercice 2019 sera le dernier géré par la commune avant le transfert de celui-ci à la Communauté de communes Bassée Montois au 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés les budgets primitifs 2019 de l'eau, de l'assainissement et des locaux commerciaux qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à :

EAU

Fonctionnement : 168 569.74 €
Investissement : 113 353.67 €

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : 150 248.35 €
Investissement : 292 983.39 €

LOCAUX COMMERCIAUX

Fonctionnement : 50 875.06 €
Investissement : 25 974.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES :

SIRMOTOM

Madame le Maire présente les différentes modifications apportées au règlement du SIRMOTOM concernant les déchetteries et évoque l'éventualité de la fermeture de la déchetterie de Donnemarie Dontilly qui est en discussion par le SIRMOTOM.

SORTIE NATURE

Madame Le Maire présente la prochaine sortie nature organisée le 24 mars et la journée de formation qui aura lieu le même jour.

ASSOCIATION PHASE CITOYENNE

Madame le Maire présente la demande de cette association qui propose d'offrir aux habitants des graines polinisatrices pour contribuer à la survie des abeilles et explique que cette opération peut se faire dans le cadre du projet de préservation de la biodiversité de la commune. Le Conseil Municipal en convient.

RPI :

Madame Le Maire fait le point sur les discussions en cours sur la répartition des élèves entre les 3 communes du RPI en attendant les modalités définitives qui seront fixées en fin d'année scolaire. Le Conseil Municipal se félicite de l'évolution du projet qui semble positif pour les enfants de Gurcy.

PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE :

Madame le Maire fait le point sur l'avancée du projet en redéfinissant ses objectifs, les actions en cours et à venir ainsi que le montage du financement, et propose un groupe de travail qui est fixé au 25 mars à 20h30.

La séance est levée à 23 heures 23

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Monsieur MOULIN Gérard	Absent
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Madame APPERT Viviane	
Monsieur VOGEL Philippe	
Madame LICHTLEUCHTER Jennifer	
Monsieur BESIGOT Mickaël	
Monsieur OFFREDI Cyril	Absent
Madame WYSOCKI Danielle	
Monsieur PARAUULT Pascal	Absent
Madame DE RYCKE Monique	Absente

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	
Année	Ordre	
2019	1	ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77
2019	2	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
2019	3	SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'AMF DANS SES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT
2019	4	VOTE DES SUBVENTIONS 2019
2019	5	PARTICIPATION FINANCIERE DE 3 COMMUNES AU COMPTAGE ROUTIER – ROUTE DE MEIGNEUX à CHALAUTRE
2019	6	SDIS-CESSION D'UNE PARCELLE AU BENEFICE DE LA COMMUNE
2019	7	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE, DES CHEMINS RURAUX
2019	8	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DE DEBIT DE BOUCHES A INCENDIE
2019	9	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE.
2019	10	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018– LOCAUX COMMERCIAUX
2019	11	VOTE DU COMPTE DE GESTION LOCAUX COMMERCIAUX 2018
2019	12	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX
2019	13	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018– EAU
2019	14	VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU 2018
2019	15	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET EAU
2019	16	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018– ASSAINISSEMENT
2019	17	VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2018
2019	18	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ASSANISSEMENT
2019	19	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019